



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

ANNEXE N°4

**MISE À JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAR ARRÊTÉ EN DATE
DU 20 MAI 2025**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD SUITE A LA MODIFICATION DE SERVITUDES SUR LA COMMUNE D'HUMBERCAMPS

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021,
Vu le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandant la mise à jour de la cartographie de la servitude JS1 sur la Commune d'Humbercamps en date du 19 Décembre 2024,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 Septembre 2024 et le plan de servitude de la commune d'Humbercamps ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « *Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 20 Mai 2025* ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie d'Humbercamps,
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 20 Mai 2025

Le Président, Michel SEROUX





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Campagnes de l'Artois

23 DEC. 2024

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arras, le 19 décembre 2024

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification
Affaire suivie par : Philippe DESMARETZ
✉ philippe.desmaretz@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 03 21 22 98 42

Vu pour être annexé au PLUi du Sud
de la Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois par arrêté
communautaire de mise à jour en
date du 20 Mai 2025



**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
des Campagnes d'Artois
Hôtel Communautaire
1050, Avenue François Mitterrand
62810 AVESNES-LE-COMTE**

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 octobre 2024, Monsieur Gérard STIEGER demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de supprimer la servitude JS1 en vigueur sur les parcelles actuellement référencées AA77 et AA151 conformément au plan de servitude annexé au PLUi en vigueur de la Communauté de Communes des Campagnes d'Artois.

Pour mémoire, la servitude JS1 est codifiée à L.312-3 du Code du sport. Elle concerne les équipements sportifs privés dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public à hauteur de 20 % du coût total hors taxes de l'équipement. La servitude s'applique dès lors que les conditions fixées par le Code du sport sont remplies sans qu'il y ait besoin d'un arrêté spécifique.

La requête de Monsieur STIEGER a été l'occasion de mettre à jour les informations détenues par mes services servant à établir le Porter à Connaissance (PAC) dont vous avez été destinataire lors de l'élaboration de votre PLUi. Il s'avère qu'à ce jour les équipements sportifs repris dans la cartographie de la servitude JS1 annexées au PLUi en vigueur ne répondent pas aux critères que j'ai précédemment rappelés.

Par conséquent, conformément aux dispositions du R153-18 du Code de l'urbanisme, je vous invite à prendre un arrêté de mise à jour de la cartographie de la servitude JS1 annexée à votre PLUi qui constatera l'absence de toute parcelle du territoire de la commune de Humbercamps frappée de cette servitude.

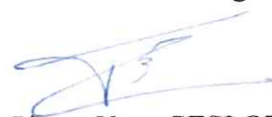


Cet arrêté de mise à jour sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois et à la Mairie de Humbercamps.

Pour assurer la parfaite information des utilisateurs du Géoportail de l'urbanisme (GPU), la mise à jour de cette annexe du PLUi demeure souhaitable mais ne conditionne pas son opposabilité.

Le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement est à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service
Urbanisme et Aménagement



Pierre-Yves GESLOT



Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la
Communauté de Communes des Campagnes
de l'Artois par arrêté communautaire de mise à
jour en date du 20 Mai 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

HUMBERCAMPS

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

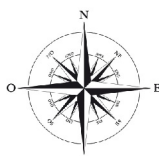
PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APOUVÉ LE 25.03.21

PLAN DE SERVITUDES MIS À JOUR LE 20 MAI 2025

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limites communales
- INT1 : Servitude relative à la protection des cimetières
- INT1 : Périmètre de protection des cimetières

LA CAUCHIE

BAILLEULMONT

LA HERLIERE

Pommier

Gaudiempre

Saint-amand